

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 26 ET 27 OCTOBRE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CUNVINZIONE RILATIVA À U FINANZAMENTU DI I
CENTRI IN IMMERSIONE LINGUISTICA DI U CISMONTE
2023/2024

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES
CENTRES D'IMMERSION LINGUISTIQUE DU CISMONTE
2023/2024

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (ADPEP 2B) est gestionnaire de ces centres de séjours et d'études corses qui constituent un dispositif d'appui important de la mise en œuvre de la politique de la Collectivité de Corse en matière d'enseignement de la langue corse.

Depuis 2016, une convention relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse a été établie avec l'association et l'Éducation nationale puis renouvelée par avenants jusqu'en 2020. En raison de l'absence de contractualisation avec l'État, des conventions entre la Collectivité de Corse et l'ADPEP 2B ont ensuite été approuvées par délibérations de l'Assemblée de Corse au titre de 2021/2022 et 2022/2023 (délibérations n° 22/049 AC du 28 avril 2022 et n° 22/168 AC du 24 novembre 2022).

La délibération n°22/088 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2022 sur l'immersion linguistique comme stratégie au service de l'apprentissage et la pratique de la langue corse, a rappelé que les centres d'immersion linguistique constituaient des éléments forts de la politique de développement de l'enseignement bilingue et également un espace de corsophonisation de premier plan.

Dans le cadre de l'élaboration du prochain CPER, la reconduction du soutien aux centres a été réaffirmée.

Par ailleurs, la délibération n° 22/165 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2022, prenant acte du rapport d'orientation sur la politique linguistique, a souligné l'importance de ces centres de séjours et d'études corses qui accueillent dans un cadre extrascolaire des groupes d'élèves et leurs enseignants en proposant des activités favorisant une utilisation naturelle de la langue corse et offrant une immersion linguistique.

En outre, la délibération n° 23/094 AC l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2023 approuvant les grandes orientations du Contrat de Plan Etat-Collectivité de Corse 2021-2027, a mis en exergue dans son volet d'intervention V.1. la poursuite des actions, notamment sur les centres de séjour et d'études corses.

À l'échelle territoriale, quatre centres sont présents, dont trois dans le Cismonte qui reçoivent des classes soit à la journée ou pour de courts séjours (Bastia-Campanari, Loretu di Casinca), soit pour une semaine (Savaghju-Vivariu) durant le temps scolaire, pour des activités en immersion. Les trois centres du Cismonte accueillent en moyenne 2 700 élèves/an, l'objectif général étant de permettre à chaque élève la fréquentation d'un centre d'immersion linguistique au moins une fois durant son cursus scolaire. Ces séjours favorisent une utilisation naturelle de la langue corse à

l'occasion de la pratique d'activités scolaires, artistiques, sportives ou d'étude du milieu.

Aujourd'hui, dans l'attente de la contractualisation avec l'État, la présente convention a été établie dans le but de permettre le fonctionnement des centres d'immersion pour la période 2023/2024.

C'est pourquoi il vous est proposé d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention C23SFI-005 entre la Collectivité de Corse et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse selon les modalités détaillées ci-après (Annexe n° 1).

L'ADPEP sollicite la Collectivité de Corse, pour la gestion de ces trois centres, à hauteur de 298 878 € conformément au budget prévisionnel présenté par l'association (Annexe n° 2).

Les centres d'immersion sont un dispositif d'appui important de la mise en œuvre de la politique de la Collectivité de Corse en matière d'enseignement de la langue corse qu'il convient d'accompagner. Aussi, je vous propose de renouveler ce soutien au titre de la période 2023/2024.

Cette affectation devra être imputée ultérieurement aux crédits alloués par la Collectivité de Corse dans le cadre du volet langue corse du prochain CPER en cours de finalisation et prochainement contractualisé.

Références budgétaires : Programme 4311 - Chapitre 932 - Fonction 212 - Compte 65748.

La Collectivité de Corse s'engage à verser à l'ADPEP 2B la somme maximale de 298 878 € pour l'année scolaire 2023/2024, conformément au budget prévisionnel de l'ADPEP 2B (Annexe n° 2).

Au vu des éléments apportés, du budget dédié à la langue corse, de notre politique linguistique et de nos engagements contractuels, je vous propose d'adopter la convention C23SFI-005 relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse (Annexe n° 1).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.